

Intéressement 2022

Une plus juste redistribution !



Comme le stipule l'accord d'intéressement SVS sur 3 ans, signé en juin 2021, une revoyure entre les DS et la DG est possible lorsqu'une évolution significative des perspectives économiques de SVS le justifierait. La situation de SVS en 2022 le justifiant (pénurie de composants/pièces, coût matière, conflit en Ukraine, inflation forte...), les DS CGT et **FO** ont demandé à activer cette clause de revoyure pour redéfinir les seuils de déclenchement de l'intéressement SVS pour l'exercice 2022, à verser en 2023. L'objectif clair : une **meilleure distribution des bénéfices de SVS** après 2 années d'efforts des salariés et de non versement d'intéressements (suite à l'accord ATA de 2020).

Les arguments présentés, par **FO** notamment, ont été entendus et lors de la seconde réunion du 24 Juin, les propositions de la Direction **ont été acceptées par FO**, après consultation de nombreux salariés.

Voici le détail de l'avenant sur l'accord d'intéressement SVS pour l'année **2022**:

Accord existant pour exercice 2022		Devient	Avenant pour 2022	
RE%	MS%		RE%	MS%
16	3	14	2	
17	4	15	3	
18	4,5	16	4	
19	5	17	5	
20	5,5	17,5	6	
21	6	18	6,5	
22	7	19	7	

RE: Résultat d'exploitation
MS: Masse salariale / salaire brut annuel

Commentaires FO

- Par exemple, pour un RE de 17,5% en 2022, 6% de la Masse salariale seront distribués en prime d'intéressement, au lieu de 4% dans le précédent accord. Cela représenterait pour un salaire plancher de 40000€ bruts annuels, un intéressement de 2400€ minimum, **soit 800€ de plus que le précédent accord**, à verser en 2023.
- Ces mesures sont néanmoins soumises aux conditions de l'accord *Sortie de crise* liées aux résultats de SAFRAN pour 2022 (écrêtage possible de MS entre 0,66% et 2%).

En marge de ces discussions, la DG a décidé de passer la **prime énergie** mensuelle à **25€**, au lieu de 16.7€, versée à tous les salariés SVS, représentant une augmentation de 50%, soit **300€** sur l'année au lieu de 200€. Cette augmentation de prime sera effective au 1^{er} juillet 2022.

FO continuera à défendre le pouvoir d'achat de tous les salariés!

